n° 99
3 mai
2013

Pages 2147
à 2158

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, 17000 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html).
Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

TABLE DES MATIÈRES

DÉLIBÉRATIONS.....2149

Délibération n° 2013-04-29-3-1 : Calendrier universitaire 2013-2014.....2149

Délibération n° 2013-04-29-5-1 : Convention entre l'ULR (BU) et la Direction de l'Administration Pénitentiaire 2151

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2013-04-29-3-1 : Calendrier universitaire 2013-2014

Séance du 29 avril 2013

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu l'avis du CEVU du 26 mars 2013,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 21 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

ADOPTE le calendrier universitaire annexé à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 29 avril 2013.

Le président de l'université de La Rochelle
Gérard Blanchard

Cadrage calendrier 2013-2014

Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
	1 D	1 M	1 V	1 D
	2 L	2 M	2 S	2 L
	3 M	3 J	3 D	3 M
	4 M	4 V	4 L	4 M
	5 J	5 S	5 M	5 J
	6 V	6 D	6 M	6 V
	7 S	7 L	7 J	7 S
	8 D	8 M	8 V	8 D
	9 L	9 M	9 S	9 L
	10 M	10 J	10 D	10 M
	11 M	11 V	11 L	11 M
	12 J	12 S	12 M	12 J
	13 V	13 D	13 M	13 V
	14 S	14 L	14 J	14 S
	15 D	15 M	15 V	15 D
	16 L	16 M	16 S	16 L
	17 M	17 J	17 D	17 M
	18 M	18 V	18 L	18 M
	19 J	19 S	19 M	19 J
	20 V	20 D	20 M	20 V
	21 S	21 L	21 J	21 S
	22 D	22 M	22 V	22 D
	23 L	23 M	23 S	23 L
	24 M	24 J	24 D	24 M
	25 M	25 V	25 L	25 M
	26 J	26 S	26 M	26 J
	27 V	27 D	27 M	27 V
	28 S	28 L	28 J	28 S
	29 D	29 M	29 V	29 D
	30 L	30 M	30 S	30 L
		31 J		31 M

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet
1 M	1 S	1 S	1 M	1 J	1 D	1 M
2 J	2 D	2 D	2 M	2 V	2 L	2 M
3 V	3 L	3 L	3 J	3 S	3 M	3 J
4 S	4 M	4 M	4 V	4 D	4 M	4 V
5 D	5 M	5 M	5 S	5 L	5 J	5 S
6 L	6 J	6 J	6 D	6 M	6 V	6 D
7 M	7 V	7 V	7 L	7 M	7 S	7 L
8 M	8 S	8 S	8 M	8 J	8 D	8 M
9 J	9 D	9 D	9 M	9 V	9 L	9 M
10 V	10 L	10 L	10 J	10 S	10 M	10 J
11 S	11 M	11 M	11 V	11 D	11 M	11 V
12 D	12 M	12 M	12 S	12 L	12 J	12 S
13 L	13 J	13 J	13 D	13 M	13 V	13 D
14 M	14 V	14 V	14 L	14 M	14 S	14 L
15 M	15 S	15 S	15 M	15 J	15 D	15 M
16 J	16 D	16 D	16 M	16 V	16 L	16 M
17 V	17 L	17 L	17 J	17 S	17 M	17 J
18 S	18 M	18 M	18 V	18 D	18 M	18 V
19 D	19 M	19 M	19 S	19 L	19 J	19 S
20 L	20 J	20 J	20 D	20 M	20 V	20 D
21 M	21 V	21 V	21 L	21 M	21 S	21 L
22 M	22 S	22 S	22 M	22 J	22 D	22 M
23 J	23 D	23 D	23 M	23 V	23 L	23 M
24 V	24 L	24 L	24 J	24 S	24 M	24 J
25 S	25 M	25 M	25 V	25 D	25 M	25 V
26 D	26 M	26 M	26 S	26 L	26 J	26 S
27 L	27 J	27 J	27 D	27 M	27 V	27 D
28 M	28 V	28 V	28 L	28 M	28 S	28 L
29 M		29 S	29 M	29 J	29 D	29 M
30 J		30 D	30 M	30 V	30 L	30 M
31 V		31 L		31 S		31 J

rentrée pédagogique : 2 septembre 2013

	Vacances Scolaires	Vacances Universitaires	
Toussaint	du 19/10/13 au 03/11/13	du 26/10/13 au 03/11/13	Reprise 4 au matin
Noël	du 21/12/13 au 05/01/14	du 21/12/13 au 05/01/14	Reprise 6 au matin
Hiver	du 22/02/14 au 09/03/14	du 22/02/14 au 02/03/14	Reprise 3 au matin
Printemps	du 19/04/14 au 04/05/14	du 19/04/14 au 27/04/14	Reprise 28 au matin

(rentrée scolaire : 3 septembre 2013)

début des enseignements d'EC DD : 17 septembre 2013
examens EC DD : 17 décembre 2013 / 11 mars 2014

début des enseignements d'EC libres : 21 janvier 2014
examens EC libres : 13 mai 2014 / 17 juin 2014

périodes de fermeture générale de l'ULR *dates non connues à ce jour*

pause déjeuner : 1h minimum
pas d'enseignement le jeudi après-midi : créneau réservé aux activités sportives et culturelles
pas de session de rattrapage en septembre (pour les licences)

Délibération n° 2013-04-29-5-1 : Convention entre l'ULR (BU) et la Direction de l'Administration Pénitentiaire

Séance du 29 avril 2013

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE la convention entre l'ULR (BU) et la Direction de l'Administration Pénitentiaire jointe à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 29 avril 2013.

Le président de l'université de La Rochelle
Gérard Blanchard

Convention pour la réalisation et la diffusion
d'un film documentaire

Entre

L'université de La Rochelle dont le siège social est au
23 avenue Albert Einstein à La Rochelle,
représentée par Gérard Blanchard, Président,
ci-après dénommé le PRODUCTEUR

Et

l'Etat, Ministère de la Justice, Direction de l'Administration Pénitentiaire,
13, place Vendôme, 75042 PARIS CEDEX 01
représenté par Monsieur Henri MASSE, Préfet, Directeur de l'Administration Pénitentiaire
Ci-après dénommée l'AP

PREAMBULE

Le PRODUCTEUR produit un film documentaire d'une durée estimée à 26 minutes, intitulé définitivement ou provisoirement «Lire et écrire en prison » et réalisé par Madame Laurence Dubois-Pouillaute et Messieurs Christian Bessaguet et Franck Charneau (ci-après dénommés le REALISATEUR). L'origine du projet de ce documentaire est l'organisation à l'Université de La Rochelle, le 21 novembre 2013, d'une journée d'étude sur le thème : « Lire et écrire en prison : entre liberté(s) et contrainte(s) », en lien avec les services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Charente-Maritime et de la Vienne, et les établissements pénitentiaires de Saint-Martin-de-Ré, de Rochefort et de Poitiers-Vivonne.
Cf : note d'intention des réalisateurs en annexe 1

Le tournage se déroulera entre avril et juin 2013 et sera assuré par Laurence Dubois-Pouillaute, chargée de projet et des interviews, Christian Bessaguet et Franck Charneau, chargés de production audiovisuelle.

La réalisation de ce documentaire relève des dispositions de la loi pénitentiaire et notamment de son article 41 sur le droit à l'image :

Les personnes détenues doivent consentir par écrit à la diffusion ou à l'utilisation de leur image ou de leur voix lorsque cette diffusion ou cette utilisation est de nature à permettre leur identification.

L'administration pénitentiaire peut s'opposer à la diffusion ou à l'utilisation de l'image ou de la voix d'une personne condamnée, dès lors que cette diffusion ou cette utilisation est de nature à permettre son identification et que cette restriction s'avère nécessaire à la sauvegarde de l'ordre public, à la prévention des infractions, à la protection des droits des victimes ou de ceux des tiers ainsi qu'à la réinsertion de la personne concernée. Pour les prévenus, la diffusion et l'utilisation de leur image ou de leur voix sont autorisées par l'autorité judiciaire

Dans ce contexte, les deux parties ont décidé de se rapprocher afin de définir leurs engagements respectifs.

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de collaboration entre les partenaires susnommés pour la réalisation et la diffusion du film documentaire « Lire et écrire en prison », ci-après dénommé le FILM.

Article 2. ENGAGEMENTS DE LA PRODUCTION

- le PRODUCTEUR s'engage à produire le FILM dans le respect de la législation en vigueur, des conditions précisées ci-dessous ;
- le PRODUCTEUR s'engage à recueillir l'accord écrit des participants pour leur participation dans ce FILM ; *cf Modèle en annexe 3 et 4*
- le PRODUCTEUR s'engage à respecter l'article 41 de la loi pénitentiaire cité ci-dessus ;
- le PRODUCTEUR s'engage à ne pas évoquer les faits ou raisons qui ont conduit à l'incarcération ;
- le PRODUCTEUR assure la diffusion du film à l'occasion de la journée d'étude du 21 novembre 2013. Le film pourra également faire l'objet d'une diffusion par l'université de La Rochelle au sein des établissements d'enseignement supérieur français.
- le PRODUCTEUR s'engage à ne faire aucun usage des rushes non montés, sans accord préalable de la DISP ;
- le PRODUCTEUR met à disposition de la DISP cinq exemplaires DVD du documentaire cité et lui accorde la gratuité des droits de diffusion non commerciale (droit de consultation, droit de prêt, droit de diffusion publique) liés à ces supports (pour des diffusions proposées à ses personnels, à ses partenaires ainsi que dans le cadre de formations initiales et continues proposées dans le cadre de l'école nationale d'administration pénitentiaire à Agen et sur le site internet du Ministère de la justice) ;
- le PRODUCTEUR s'engage à mentionner sur tous les supports de communication du FILM, et lors du générique, le partenariat avec la DISP.

Article 3. ENGAGEMENTS DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE (AP)

- L'AP s'engage à accompagner la réalisation du documentaire de création «Lire et écrire en prison » dans le respect de la législation en vigueur.
- L'AP s'engage à garantir le respect des parcours d'insertion des personnes détenues volontaires participant à ce projet piloté par le REALISATEUR et les services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Charente-Maritime et de la Vienne
- L'AP s'engage, en lien avec LE PRODUCTEUR, à garantir aux personnes placées sous main de justice ayant participé au documentaire, une information sur sa diffusion.
- L'AP s'engage à proposer à la réalisatrice des personnels pénitentiaires : personnels de surveillance, conseillers d'insertion et de probation volontaires pour participer à ce projet.
- L'AP s'engage à informer les personnels pénitentiaires et ses partenaires de la diffusion du documentaire «Lire et écrire en prison »
- L'AP s'engage à proposer des personnels susceptibles d'intervenir lors de débats publics.
- L'AP s'engage à organiser une projection du film à la MC de St Martin de Ré, à la MA de Rochefort et au CP de Poitiers-Vivonne.

Article 4. RÉFÉRENTS

Les référents au sein de l'Administration pour la présente convention sont :

- Laëtitia Valenti, responsable de la communication
- Alain Cheminet, directeur de la maison centrale de Saint-Martin-de-Ré
- Philippe Haby, directeur de la maison d'arrêt de Rochefort
- Julien Jouny, Directeur adjoint du centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne
- Thierry Broquelaire, directeur fonctionnel du SPIP de Charente-Maritime
- Virginie Maurane, directrice d'insertion et probation au SPIP de la Vienne

Les référents au sein du Producteur sont :
- Olivier Caudron, Directeur de la bibliothèque universitaire de La Rochelle
- Laurence Dubois-Pouillaute, Bibliothécaire universitaire

Article 5. CALENDRIER DE PRODUCTION

- Les tournages se dérouleront entre avril et juin 2013 en équipe légère et comporteront des journées de préparation et de repérages, ainsi que des journées d'intervention en milieu fermé. Chaque tournage sera préalablement programmé avec le SPIP et l'établissement dont un membre sera présent à chaque fois. Les détenus participant aux tournages seront choisis par la direction de l'établissement et le RÉALISATEUR.
- Le PRODUCTEUR sera tenu de soumettre à la DISP une copie du FILM après le montage et au moins 10 jours ouvrables avant sa première diffusion qui aura lieu le 21 novembre 2013 lors de la journée d'étude évoquée en préambule.
- Les dates d'intervention à la **Maison d'arrêt de Rochefort** sont les suivantes : 5 avril (présentation du projet aux personnes détenues), mai ou juin 2013 à définir avec le chef d'établissement pour les prises de vue. Les personnes filmées et interviewées sont : les personnes détenues participant aux ateliers d'écriture, les auxiliaires de bibliothèque, l'animatrice culturelle, le vaguemestre, 1 surveillant, 1 ou 2 CIP, le RLE
  Lieux de tournage : les salles de classes servant aux ateliers d'écriture ou à l'alphabétisation ; la bibliothèque ; les bornes interactives ; la coursive *sous réserve d'absence de mouvement de personnes détenues* ; les casiers et lieux consacrés au courrier, un bureau.
- Les dates d'intervention à la **Maison centrale de Saint-Martin de Ré** sont les suivantes : 12 mars (présentation du projet aux personnes détenues), 30 avril, 3 mai, 7 mai, 14 mai 2013. Les personnes filmées et interviewées sont : les personnes détenues participant aux ateliers d'écriture, les auxiliaires de bibliothèque, le vaguemestre, 1 surveillant, 1 ou 2 CIP, les enseignants.
  Lieux de tournage : une cellule de personne participant au tournage (comme lieu de lecture ou d'écriture) ; les salles de classes servant aux ateliers d'écriture ou à l'alphabétisation ; la bibliothèque ; le local cyberbase ; les bornes interactives ; la coursive *sous réserve d'absence de mouvement de personnes détenues* ; les casiers et lieux consacrés au courrier, un bureau au sein de la Citadelle et de la Caserne.
- Les dates d'intervention au **Centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne** sont les suivantes : 21 mai (présentation du projet aux personnes détenues), 28 mai 2013. Les personnes filmées et interviewées sont : les personnes détenues participant aux ateliers d'écriture, les bibliothécaires, le vaguemestre, 1 surveillant, 1 CIP, le RLE.
  Lieux de tournage : une cellule de personne participant au tournage (comme lieu de lecture ou d'écriture) uniquement s'il s'agit d'une cellule individuelle; les salles de classes servant aux ateliers d'écriture ou à l'alphabétisation ; la bibliothèque ; les bornes interactives ; la coursive *sous réserve d'absence de mouvement de personnes détenues* ; les casiers et lieux consacrés au courrier, un bureau.
- Le producteur se rendra au **centre de détention de Bédenac** pour y rencontrer M. Frédéric C..., auxiliaire bibliothécaire à la maison d'arrêt de Rochefort en cours de transfert sur le centre de détention de Bédenac. Il s'agira pour cette personne détenue de réaliser une interview sur son rapport à la lecture et son travail au sein de la bibliothèque. La date du tournage sera convenue avec la chef d'établissement en fonction de la date de transfert du détenu. Le tournage se déroulera exclusivement au sein de la bibliothèque du centre de détention.

- Précisions sur les lieux de tournage et les personnes interviewées : voir annexe 1

- Liste du matériel : voir annexe 2

- Modèles de droit de cession à l'image pour les personnes détenues (annexe 3), pour les personnels de l'administration pénitentiaire (annexe 4)

- Lieux de tournage extérieur, *vues en plan réduit* : la porte et la façade des bâtiments de détention ; les cours et les espaces verts.

Article 6. DIFFUSION DU FILM

A compter du 21 novembre 2013, le FILM bénéficie d'une autorisation générale de diffusion, sous forme de DVD, de projection et de dépôt sur une plateforme de diffusion en ligne opérée par un établissement d'enseignement supérieur, Université de La Rochelle ou autre.

Article 7. LITIGES

En cas de contestation et de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à chercher toute voie de conciliation amiable. A défaut et après épuisement des voies amiables, les tribunaux de Paris seront compétents.

Article 8. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la durée d'exploitation du documentaire. Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement grave à l'une des obligations énoncées dans cette même convention.

Fait à La Rochelle en 2 exemplaires, le

Le Directeur de l'administration pénitentiaire — Le Président de l'université de La Rochelle

---

Annexe 1

Projet de film «Lire et écrire en prison » Laurence Dubois-Pouillaute - Bibliothèque universitaire - La Rochelle - janvier 2013

- **Présentation du projet de film documentaire :**

Le film montrera l'importance de l'écrit en milieu carcéral. Le travail des enseignants sera mis en évidence avec les ateliers d'écriture et la lutte contre l'illettrisme ainsi que les animations organisées (lecture, rencontres avec des comédiens), et la place des bibliothèques. Le film s'intéressera également au vécu de chacun des protagonistes dans ces différentes expériences.

Les deux aspects (lecture et écriture) seront liés avec l'écriture au centre et la lecture en voix off ou en direct des textes écrits en prison lus par des détenus ou des participants.

Les ateliers d'écriture seront le fil conducteur du film autour duquel s'articuleront les autres thèmes. Ils seront encadrés par Mme Florence Brun à St Martin, Mme Murielle Jacques à Rochefort et Mme Valérie Briley à Vivonne, qui ont donné leur accord de principe pour le film.

10 personnes seront interviewées suivant leur fonction et dans le cadre d'exercice de leur travail : le bibliothécaire dans la bibliothèque, l'enseignant dans sa salle de classe, le surveillant dans son bureau, le vaguemestre dans l'espace consacré au courrier, les détenus dans la bibliothèque, dans une salle de classe ou dans leur cellule. Les questions porteront sur la thématique de la lecture et de l'écriture d'un point de vue personnel ou professionnel à partir du vécu de chacun et de la problématique de l'illettrisme. Chacun des protagonistes sera informé du projet par Laurence-Dubois-Pouillaute lors de la présentation du projet, ou par l'animatrice de l'atelier ou par le RLE s'il était absent lors de la présentation. Chacun sera prévenu que tout ne sera pas conservé au montage. Les personnes présentes lors de la présentation signeront la cession de droit, les autres le feront par l'intermédiaire de leur enseignant ou de leur animateur. Dans tous les cas, le délai de 48h de rétractation possible sera respecté. 3 établissements feront partie du projet selon les précisions et le calendrier suivant :

- **Maison centrale St-Martin-de-Ré** : 3 personnes détenues participant aux ateliers d'écriture, 2 auxiliaires de bibliothèque, le vaguemestre, 1 personnel pénitentiaire, 1 CIP, 2 enseignants. La présentation du projet a été prévue le Mardi 12 mars à la Citadelle et le Vendredi 15 mars à la Caserne. Le tournage se déroulera le Mardi 30 avril à la Caserne pour les interviews et les prises de vue, le Vendredi 3 Mai à la Caserne pour l'atelier d'écriture, le Mardi 7 mai et le Mardi 14 mai à la Citadelle pour l'atelier d'écriture, pour les interviews et les prises de vue.
- **Maison d'arrêt Rochefort :** 2 ou 3 personnes détenues participant aux ateliers d'écriture, 1 auxiliaire de bibliothèque, 1 animatrice culturelle, 1 vaguemestre, 1 personnel pénitentiaire, 1 CIP, 1 RLE. La présentation du projet a été prévue le Vendredi 5 avril. Le tournage se déroulera le Lundi 29 avril pour l'atelier d'écriture et le vendredi 24 mai pour les interviews et les prises de vue.
- **Centre de détention Poitiers-**Vivonne : 2 ou 3 personnes détenues participant aux ateliers d'écriture, 2 bibliothécaire, le vaguemestre, 1 personnel pénitentiaire, 1 CIP, 1 enseignant. La présentation du projet a été prévue le Mardi 21 mai. Le tournage se déroulera le Mardi 28 mai pour les interviews et les prises de vue.

J'ajoute une demande d'autorisation d'interviewer si nécessaire M. Frédéric Campener au Centre pénitentiaire de Bédenac car il est en instance de transfert depuis Rochefort et recommandé par Mme Murielle Jacques, RLE (date à déterminer après transfert).

- **Lire et écrire en prison : thèmes**

Les ateliers d'écriture : Comment se déroulent-ils ? Quels sont les objectifs ? Aboutissent-ils à une production ? Qu'apportent-ils aux protagonistes ?

La lutte contre l'illettrisme : repérage, lutte, moyens. Que représente l'illettrisme en prison ?

Les journaux écrits en détention : environnement, lien avec l'administration pénitentiaire

Le courrier en prison : montrer son importance et l'impact quand on ne sait pas écrire, le rôle des écrivains publics

Le rôle des enseignants

Les bibliothèques : fonctionnement, animations autour des livres et de la lecture

- **<u>Ce film concerne</u> :**

Qui ?

Détenus, enseignants, intervenants extérieurs, CIP, responsables de l'enseignement

Quoi ?

La lecture et l'écriture en milieu carcéral, sujet lié à la journée d'étude : « Lire et écrire en prison : entre liberté(s) et contrainte(s) »

Où ?

Établissements pénitentiaires en Poitou-Charentes : St Martin, Rochefort, Vivonne

Quand ?

Tournage : printemps 2013 / présentation lors de la journée d'étude le Jeudi 21 novembre 2013

Comment ?

Selon la liste des activités autour de l'écriture et de la parole et en prenant contact avec les personnes

En organisant des rencontres avant le tournage avec les personnes concernées

En recueillant les témoignages des enseignants, intervenants, participants, responsables

En sollicitant les autorisations : de l'administration pénitentiaire, des personnes filmées ou interviwées concernant le droit d'auteur et le droit à l'image, de l'université de La Rochelle

Équipe de projet du film : Université de La Rochelle : services @ctice (Franck Charneau, Christian Bessaguet) et BU (Olivier Caudron, dir. et Laurence Dubois-Pouillaute)

Tournage : Christian Bessaguet, Laurence Dubois-Pouillaute

Financement : Université de La Rochelle

Partenaires : DISP et UPR, SPIP, et DRAC (liée au concours auquel participent les ateliers d'écriture www.dismoidixmots.culture.fr),

Pourquoi ?

Témoigner des différentes actions autour de l'écriture en milieu carcéral, de leur importance et de leurs besoins : témoignages d'enseignants, d'intervenants, de participants détenus et non-détenus

Pour qui ?

À destination du milieu associatif, des étudiants, de l'enseignement supérieur et des bibliothèques, des personnels pénitentiaires et de l'éducation nationale, des personnes détenues et de leurs proches.

Avec quels effets?

Montrer l'impact de l'écrit à tous les niveaux : individuel et familial, sociétal, pendant l'incarcération et après, aide à la réinsertion…

Sensibiliser à l'apport de l'écriture en terme de développement personnel des personnes détenues et des intervenants extérieurs (rapports dedans/dehors – donner/recevoir)

ANNEXE 2

Liste du matériel de tournage pour le projet de film « Lire et écrire en prison »

Une unité de tournage vidéo composée d'une caméra XD Cam avec l'ensemble de ses accessoires :

Pieds, batteries, piles, cartes mémoires, dispositif de prise de son (microphones filaires et HF de directivités différentes) perche de prise de son, réglette support, pieds de table, câbles (alimentations et audio), enregistreur audio numérique, boitier d'alimentation, réflecteur, diffuseur, optique complémentaire à courte focale

Sacs de transport

Il est à noter qu'il ne sera pas fait usage de dispositif d'éclairage artificiel

ANNEXE 3

Autorisation de diffusion – Cession de droit à l'image

Pré-requis

Toute personne a sur son image, sa voix et son nom un droit exclusif et absolu et peut s'opposer à sa fixation, à sa reproduction ou à son utilisation sans autorisation préalable. La réflexion sur le choix ou non d'apparaître à l'image (idem pour la voix et le nom de la personne) doit être menée avec vigilance par des échanges préalables entre le SPIP, le réalisateur, le producteur et les personnes concernées. Les objectifs du film, ses modalités de réalisation et la perspective des diffusions envisagées sont à prendre en compte et permettent une contractualisation en connaissance de cause entre la personne et le producteur sous le contrôle de l'administration pénitentiaire. Il doit également être possible pour une personne détenue de s'impliquer dans un projet autour de l'image en choisissant, in-fine, de ne pas rendre publique l'image de soi produite dans le contexte d'un atelier en prison.

Entre Monsieur / Madame

……

Incarcéré(e) à **……... …….**

Domicilié(e) (à l'extérieur) au :

……...……

Et

Le Producteur **……**

Représenté par **……**

IL A ETE CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :

1. L'intéressé a participé à l'atelier d'écriture et dont l'unité locale de l'enseignement est l'opérateur. Cette réalisation s'inscrit dans le cadre de la journée d'étude « lire et écrire en prison» du 21 novembre 2013 organisée par l'université de La Rochelle en lien avec les services pénitentiaires d'insertion et de probation de Charente-maritime et de la Vienne et les établissements pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré, Rochefort et Poitiers-Vivonne.

Ce travail a donné lieu à la réalisation de séquences filmées. Les séquences seront intégrées dans une œuvre audiovisuelle dont le titre provisoire est : Lire et écrire en prison.

2. L'intéressé donne autorisation au producteur, l'université de La Rochelle de capter pour ces séquences des éléments visuels et sonores le représentant (images photo et vidéo, enregistrement de sa voix), réalisés durant les ateliers.
Il donne son accord pour la diffusion des éléments visuels et sonores captés ***[à l'exclusion éventuelle de telle(s) ou telle(s) image(s) - à qualifier- ou telle(s) ou telle(s) séquence(s) – à qualifier – le représentant],*** par les procédés mentionnés ci-dessous :

[Barrer les options non retenues]

- sur le canal vidéo interne des établissements d'enseignement supérieur,
- par la projection dans la(les) salle(s) dédiée(s) à la diffusion au sein de l'établissement pénitentiaire de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux,
- par la projection publique à titre gratuit : dans les salles de cinéma, les festivals ou rencontres cinématographiques professionnelles ou amateurs, dans les réseaux associatifs ou institutionnels ;
- pour une diffusion de l'œuvre sur le net (web, internet) à titre gratuit (*cf. article 7 relatif aux spécificités des diffusions sur le net*) ;
- pour une édition (DVD) ;
- pour toute diffusion dans les réseaux associatifs, dans les médiathèques, bibliothèques, etc.
- pour le montage et la représentation de tous extraits ou photogrammes destinés à la publicité de l'œuvre audiovisuelle et à la communication liée à la valorisation des ateliers dont elle est issue.

Dans tous les cas, la diffusion des éléments captés doit être effectuée dans des conditions garantissant le respect des propos tenus, préservant notamment leur sens.

3. Le producteur s'engage à prévenir l'administration pénitentiaire et l'intéressé à chaque diffusion de l'œuvre.

4. Cette autorisation est donnée gracieusement sous réserve de l'exercice éventuel du droit de révocation de l'intéressé. Dans ce cas, l'intéressé signale tout changement d'avis par lettre recommandée adressée au siège social du producteur du film : Université de La Rochelle, service @ctice, 23 avenue Albert Einstein, 17071 LA ROCHELLE Cedex 9

5. Le Producteur, l'université de La Rochelle s'engage à mentionner la participation de l'intéressé au générique, sur la jaquette du DVD, sur les supports de communication utilisés pour sa diffusion (dont le net) selon les modalités suivantes ***[Cocher la formule retenue]*** *:*

☐ Prénom seul : ……..……
☐ Prénom et initiale du nom de famille : ……..….
☐ Nom et prénom : …….
☐ Autre (à préciser) : ……

6. L'intéressé donne autorisation pour une durée de cinq ans ***[durée à moduler par l'intéressé]*** pour les pays suivants : ***France.*** Pour une diffusion sur le net, la durée peut être plus limitative, et fixée à un an, à titre indicatif.

7. Pour une diffusion sur le net : lorsque l'intéressé signe une autorisation d'apparaître à visage découvert (idem pour la diffusion de sa voix et de son nom), il prend acte du fait qu'il ne pourra que difficilement exercer son droit de révocation. Son image, sa voix et son nom peuvent être téléchargés, copiés, diffusés dans le monde entier, sans qu'il ne le sache ni ne puisse contrôler cette diffusion.

8. En application de l'article 41 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, L'administration pénitentiaire pourra s'opposer à la diffusion ou à l'utilisation de l'image ou de la voix d'une personne condamnée, dès lors que cette diffusion ou cette utilisation est de nature à permettre son identification et que cette restriction s'avère nécessaire à la sauvegarde de l'ordre public, à la prévention des infractions, à la protection des droits des victimes ou de ceux des tiers ainsi qu'à la réinsertion de la personne concernée. Pour les prévenus, la diffusion et l'utilisation de leur image ou de leur voix sont autorisées par l'autorité judiciaire.

L'intéressé(e) déclare avoir pris pleine et entière conscience des conséquences que la diffusion de ces éléments peut avoir pour la victime et ses proches, de même que pour lui-même et ses proches, ainsi que des répercussions que cela pourrait avoir dans le cadre de sa réinsertion sociale et professionnelle.

Fait en deux exemplaires originaux à …….., le ……..

Signature en faisant précéder de la mention manuscrite « **lu et approuvé** »
Le producteur L'intéressé(e)

A savoir

Une copie de cette autorisation de diffusion devra être remise :
au SPIP pour une diffusion interne à l'établissement pénitentiaire
au SPIP et à la DISP pour une diffusion sur l'interrégion
au SPIP, à la DISP et à la DAP, pour une diffusion nationale

ANNEXE 4

Autorisation de reproduction et de représentation

de l'image d'une personne

Je soussigné(e) : Nom : Prénom :

Adresse :

autorise la bibliothèque universitaire de La Rochelle dont le siège social est situé 23 avenue Albert Einstein à La Rochelle, représentée par M. Gérard Blanchard, Président, ci-après dénommé le producteur

à enregistrer mon image ou ma voix aux fins de réalisation du film documentaire, provisoirement ou définitivement intitulé «Lire et écrire en prison » réalisé par Laurence Dubois-Pouillaute, chargée de projet et des interviews, Christian Bessaguet et Franck Charneau, chargés de production audiovisuelle.

Dans tous les cas, la diffusion des éléments captés doit être effectuée dans des conditions garantissant le respect des propos tenus, préservant notamment leur sens.

Ce film est destiné à une diffusion le 21 novembre 2013 lors de la journée d'étude « lire et écrire en prison », mais aussi :

[Barrer les options non retenues]

- sur le canal vidéo interne des établissements d'enseignement supérieur,
- par la projection dans la(les) salle(s) dédiée(s) à la diffusion au sein de l'établissement pénitentiaire de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux,
- par la projection publique à titre gratuit : dans les salles de cinéma, les festivals ou rencontres cinématographiques professionnelles ou amateurs, dans les réseaux associatifs ou institutionnels ;
- pour une diffusion de l'œuvre sur le net (web, internet) à titre gratuit (*cf. paragraphe relatif aux spécificités des diffusions sur le net*) ;
- pour une édition (DVD) ;
- pour toute diffusion dans les réseaux associatifs, dans les médiathèques, bibliothèques, etc.
- pour le montage et la représentation de tous extraits ou photogrammes destinés à la publicité de l'œuvre audiovisuelle et à la communication liée à la valorisation des ateliers dont elle est issue.

Pour une diffusion sur le net : lorsque l'intéressé signe une autorisation d'apparaître à visage découvert (idem pour la diffusion de sa voix et de son nom), il prend acte du fait qu'il ne pourra que difficilement exercer son droit de révocation. Son image, sa voix et son nom peuvent être téléchargés, copiés, diffusés dans le monde entier, sans qu'il ne le sache ni ne puisse contrôler cette diffusion.
En conséquence de quoi, je me reconnais être entièrement rempli de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux compétents de Paris statuant en droit français.

Fait à , le

En deux exemplaires

Signature :